

| ENQUÊTE

MINEUR·ES ISOLÉ·ES ÉTRANGER·ES

Des droits au hasard du département d'arrivée ?





QU'EST-CE QUE L'AADJAM?

www.aadjam.org

Crée en décembre 2018, l'Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (Aadjam) a pour objectif de lutter contre les sorties « sèches », brutales, voire parfois illégales dont les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peuvent être victimes à l'arrivée de leur majorité.

Pour atteindre cet objectif, l'Aadjam anime notamment une permanence spécialement dédiée à ces jeunes, assurée par une équipe pluridisciplinaire pour les aider au mieux à surmonter leurs difficultés et à se saisir des possibilités sociales et juridiques.

Le rôle de cette permanence n'est pas de se substituer à l'ASE dans son devoir d'accompagnement des jeunes majeurs avant leur sortie, mais de faire respecter leurs droits, d'alerter sur les dysfonctionnements et de saisir, si nécessaire, les autorités administratives et judiciaires afin de faire sanctionner les pratiques illégales.



Mobilisation pour les exilé-e-s

QU'EST-CE QU'UTOPIA 56 ?

www.utopia56.org

Utopia 56 est une association créée en novembre 2015 en Bretagne pour encadrer le bénévolat qui se déployait alors sur la jungle de Calais. Avec des actions 24h/24 et 7j/7 sur le terrain, plus de 300 bénévoles sont mobilisés-e-s chaque jour pour des maraudes de distributions, des maraudes d'informations et de l'hébergement solidaire, à Calais, Grande-Synthe, Lille, Paris, Rennes, Toulouse et Tours.

Utopia 56 est une association citoyenne, financée à moitié par des dons de particuliers et à moitié par des dons d'autres associations, entreprises et fondations soumises à charte éthique.

Utopia 56 n'accepte ni ne reçoit d'argent de l'État.

AVANT PROPOS

Ce projet a été soutenu par l'Initiative philanthropique européenne pour les migrations (EPIM)¹, une initiative collaborative du Réseau des fondations européennes (NEF). La responsabilité exclusive du projet incombe à l'organisateur(s) et son contenu peut ne pas nécessairement refléter les positions de l'EPIM, du NEF ou des fondations partenaires de l'EPIM. Le cas échéant, le logo de l'EPIM doit être affiché. Toute autre utilisation de ces logos non directement liée au projet financé au titre de cette subvention est toutefois interdite, sauf autorisation préalable. La Fondation de France et la Fondation pour le Logement des Défavorisés sont membres d'EPIM.



Porté conjointement par l'AADJAM et Utopia 56, ce projet consacré à la situation des mineurs isolés étrangers en France a permis l'élaboration du présent rapport.

Ce rapport n'aurait pas vu le jour sans la mobilisation précieuse des associations, collectifs citoyens, organisations non gouvernementales et avocats qui ont accepté de répondre à notre enquête. Leur engagement quotidien aux côtés des mineurs isolés étrangers a nourri cette étude dans son contenu.

REE (Réseau Entr'Aide Exilés) (02) ; Refuges Solidaires (05) ; Tous Citoyens ! (06) ; Le 113 (13) ; Association Soutien 59 Saint Just (13) ; RAMINA (Réseau d'accueil des minots non accompagnés) (13) ; Médecins sans frontières (13) ; SOROSA (26) ; RESF27 (27) ; École alternative des Monts d'Arrée (29) ; RESF 30 (30) ; Cévennes terre d'accueil (30) ; Tremplin-Gironde (33) ; Symphonie équitable (33) ; Majie 34 (34) ; Utopia 56 Rennes (35) ; Utopia 56 Tours (37) ; Groupe local Cimade de Blois (41) ; ATPAC Maison solidaire (42) ; Médecins du monde (44) ; EGIDE Solidarité (44) ; Collectif des hébergeurs solidaires de mineurs isolés de Nantes et alentours (44) ; La Cimade groupe de Nantes (44) ; Secours catholique Caritas France 49 (49) ; CSLAM (Collectif saint-lois d'aide aux migrants) (50) ; Hébergeurs solidaires 53 (53) ; Un toit pour les migrants (54) ; La Cimade groupe local de Nevers (58) ; Utopia 56 Lille (59) ; Cent pour un toit Oise (60) ; RESF61 ; YapasMIEux (63) ; Fédération Etorkinekin Diakité - Groupe jeunes (64) ; Collectif AMIE (69) ; L'Appartage (69) ; ASTI Antenne de Mâcon (71) ; LDH section de Chambéry (73) ; AIME (74) ; LDH Annecy (74) ; Me Pascale Poussin (75) ; Me Solène Debarre (75) ; Me Manelphe de Wailly Mélanie (75) ; Me Emma Eliakim (75) ; Utopia 56 Paris (75) ; Droit à l'école (75) ; Réseau solidarité migrants (76) ; AMIS78 (associée au Secours catholique) (78) ; La Cimade de Montauban (82) ; Secours catholique (83) ; Rosmerta (84) ; Min'de Rien (86) ; Chabatz d'Entrar Limoges (87) ; Collectif RESF MIE 92 (92).

¹ EPIM est un programme philanthropique européen soutenu par plusieurs fondations privées, qui finance et accompagne des projets liés aux questions de migration, d'intégration et de démocratie. <https://epim.info/>

² L'association Toiles a pour objet la mise en réseau de lieux de vie en collectif accueillant des personnes exilées (en situation de rupture de droit, en transit, en cours de régularisation, mineur-e-s en recours). <https://www.toiles-rdma.fr/>

SOMMAIRE

INTRODUCTION P.07

MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ENQUÊTE

- Le profil des répondants
- Le profil des conseils départementaux étudiés
- Le profil des MIE accompagnés par les répondants

LES PROFILS DES MINEURS ISOLÉS À TRAVERS LES DÉCENNIES

- L'arrivée en France
- Un accès à la protection loin d'être garanti, et à géométrie variable
- Soirées, week-ends, jours fériés : quand l'accueil s'éteint

CHAPITRE 1 P.29

L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE

- L'accueil provisoire d'urgence, entre obligation légale et application variable
- Le temps de répit : un droit laissé au hasard des départements
- Hébergement à l'hôtel : la règle, pas l'exception
- Sécurité et encadrement : des conditions aléatoires selon le lieu d'hébergement
- Des pratiques contrastées dans l'observation du comportement
- Entre attente et oisiveté : la mise à l'abri des mineurs isolés
- Le bilan de santé : une obligation légale trop souvent négligée
- Reconstitution de l'état civil : une étape essentielle pourtant ignorée

CHAPITRE 2 P.42

L'ÉVALUATION SOCIALE DE LA MINORITÉ ET DE L'ISOLEMENT

- La reconnaissance de minorité peut dépendre du département d'arrivée
- Le profil des personnes chargées d'évaluer la minorité : entre manque de formation et précarité
- Des évaluations express pour des parcours complexes
- Pluridisciplinarité non respectée : une simple signature suffit ?
- Interprétariat : un droit fondamental inégalement appliqué
- Quand les documents d'état civil et/ou d'identité ne suffisent pas à prouver son identité
- Psychotraumas, des parcours de violence souvent ignorés lors de l'évaluation
- Majorité à vue d'œil : quand le physique l'emporte sur les faits

CHAPITRE 3 P.58

LA DÉCISION ADMINISTRATIVE DE RECONNAISSANCE DE MINORITÉ

- La notification du refus et l'accès au rapport d'évaluation : des pratiques qui varient selon les territoires
- L'obligation de quitter le territoire après une évaluation expéditive, un usage plus que discutable

CHAPITRE 4 P.62

L'APRÈS-ÉVALUATION : UN VIDE DE PROTECTION POUR LES MINEURS ISOLÉS

- Après le refus, la rue : la réalité pour les mineurs isolés non reconnus
- L'illusion du 115 : quand l'État se défausse sur un dispositif saturé et inadapté pour les mineurs isolés
- En attendant de voir le juge : des dispositifs rares, une volonté politique absente
- Des citoyens engagés : dernier rempart avant la rue face à l'inaction de l'État
- Sans protection, vers l'exploitation ou la disparition ?

CHAPITRE 5 P.70

JUSTICE ADMINISTRATIVE EN URGENCE : UN RECOURS FRAGILE AVANT LE JUGE DES ENFANTS

- Référé liberté APU : un droit méconnu, une justice difficilement accessible pour les mineurs isolés

CHAPITRE 6 P.73

LA DÉTERMINATION DE LA MINORITÉ PAR LE JUGE DES ENFANTS

- La saisine du juge des enfants : un droit conditionné à l'accompagnement
- Le délai d'attente pour obtenir une audience devant le juge des enfants, un obstacle de plus pour les mineurs isolés
- Première audience : des pratiques divergentes selon les juges
- Les différents moyens du juge pour statuer sur la minorité :
 - La prise en compte des documents d'état civil et/ou d'identité sous le prisme de l'expertise de la Police aux frontières

- Les tests osseux : un outil controversé, toujours pratiqué
- L'usage du rapport d'évaluation dans la décision judiciaire : des pratiques hétérogènes
- Dans l'intervalle des expertises, une protection provisoire variable
- Entre deux mois et deux ans d'attente : des délais de jugement très fluctuants
- La décision du juge des enfants : quand la justice répare les erreurs d'évaluation dans plus d'un cas sur deux

CHAPITRE 7 P.88

LA DÉTERMINATION DE LA MINORITÉ PAR LA COUR D'APPEL

- Appels systématiques du conseil départemental : une stratégie administrative qui fragilise les mineurs
- Les droits des mineurs mis en pause : scolarité, apprentissage et accompagnement suspendus dans l'attente d'un jugement
- Quand le territoire détermine la vitesse de la justice
- Reconnu mineur après 18 mois de rue : l'échec d'un système
- Reconnaissance de minorité en appel : des raisons et décisions variables selon les territoires
- Quand la majorité arrive avant la justice

ZOOM P.96

- Mineures isolées en recours : sans protection effective, exposées à tous les dangers
- La frontière avec l'Angleterre : des mineurs isolés sans droit

ANNEXE P.102

- Formulaire de l'enquête